



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-236

PUBLIÉ LE 25 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-12-24-00002 - 2021_Arrt cession CAJ Ciel Bleu MONTPELLIER (3 pages) Page 3

R76-2021-12-24-00001 - 2021_arrt cession EHPAD Le Couloum_MONTESQUIEU VOLVESTRE (3 pages) Page 7

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-12-13-00016 - Décision ARS 2021-5989 - Désignation du Jury d'épreuve pratique du Certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins - Hérault (2 pages) Page 11

R76-2021-12-13-00017 - Décision ARS 2021-5991- Désignation d'un maître de stage pour la réalisation des prélèvements sanguins - Biomed 34 (2 pages) Page 14

DREETS OCCITANIE /

R76-2021-12-24-00003 - Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Occitanie pour le mandat 2021-2025 (2 pages) Page 17

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00002

2021_Arrt cession CAJ Ciel Bleu MONTPELLIER

Arrêté portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Ciel Bleu » à Montpellier géré par l'association Ciel Bleu à Montpellier au profit de la Fondation Partage et Vie à Montrouge

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'Arrêté en date du 6 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation du CAJ Ciel Bleu à Montpellier et géré par l'association Ciel Bleu ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CAJ Ciel Bleu à Montpellier en date du 24 juin 2021 approuvant le projet de traité de fusion et la cession de son autorisation ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Ciel Bleu en date du 24 juin 2021 approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption du CAJ Ciel Bleu par l'Association Partage et Vie, d'autre part, la cession de l'autorisation du CAJ Ciel Bleu, et enfin le principe de dissolution de l'association Ciel Bleu après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante Partage et Vie ;

- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Partage et Vie en date du 24 juin 2021, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption du CAJ Ciel Bleu par l'association Partage et Vie d'autre part, le transfert de l'autorisation du CAJ Ciel Bleu et enfin le principe de dissolution de l'association Ciel Bleu après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante Partage et Vie,
- Vu** le traité de fusion signé par les deux parties en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu** la demande en date du 22 septembre 2021 de Monsieur Dominique MONNERON, Directeur général de l'association Partage et Vie, tendant à la cession de l'autorisation du CAJ Ciel Bleu à Montpellier au profit de l'association Partage et Vie dans le cadre de la fusion par absorption du CAJ Ciel Bleu par l'association Partage et Vie ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation du CAJ Ciel Bleu, situé au 38 rue Lakanal 34090 Montpellier accordée à l'association Ciel Bleu, est cédée à l'association Partage et Vie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La capacité autorisée du CAJ Ciel Bleu demeure fixée à 25 places.
Le CAJ Ciel Bleu est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Ciel Bleu

N° FINESS EJ : 34 001 543 7

Adresse : 38 rue Lakanal – 34 090 Montpellier

Identification de l'établissement : Centre d'Accueil de Jour « Ciel Bleu »

N° FINESS ET : 34 001 544 5

Adresse : 38 rue Lakanal – 34 090 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	25
963	Plateforme de répit	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association Partage et Vie du patrimoine servant à l'exploitation du CAJ Ciel Bleu lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Hérault.

Le 24 DEC. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Occitanie


Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil
départemental de l'Hérault


Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00001

2021_arrrt cession EHPAD Le
Couloum_MONTESQUIEU VOLVESTRE

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées dépendantes EHPAD LE COULOUMÉ à MONTESQUIEU-
VOLVESTRE géré par le CCAS MONTESQUIEU-VOLVESTRE
au profit de l'Association des Jeunes Handicapés (AJH) à LAHAGE.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Haute Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1977 portant création par le bureau d'aide sociale de Montesquieu Volvestre (devenu CCAS – 3 place de l'Hôtel de ville – 31310 Montesquieu Volvestre) d'un logement foyer « le Couloumé » d'une capacité de 52 logements (6 T1 et 46 T1 bis) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 23 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Couloumé » à Montesquieu Volvestre géré par le CCAS de Montesquieu Volvestre ;
- Vu** les Décisions ARS n°2020-0036 du 10 janvier 2020 et n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Convention pluriannuelle tripartite signée le 28 janvier 2008 prenant en compte une capacité de 62 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 23 octobre 2017, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Couloumé » pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** la Convention de gestion conclue entre le CCAS de Montesquieu-Volvestre et l'AJH en date du 28 janvier 2021 ;
- Vu** la Délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Couloumé » à Montesquieu Volvestre en date du 08 janvier 2021 approuvant le projet de traité de fusion et la cession de son autorisation ;
- Vu** la Délibération du conseil municipal de la commune de Montesquieu-Volvestre en date du 6 avril 2021 approuvant le projet de traité de fusion et la cession de son autorisation ;

Vu la Demande en date du 22 septembre 2021 de Monsieur TURREL, directeur général de l'AJH, tendant à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Couloumé » à Montesquieu Volvestre au profit de l'AJH ;

Vu le Protocole d'accord sur le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Couloumé », en date du 29 octobre 2021, conclu entre l'AJH et le CCAS de Montesquieu-Volvestre ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de Haute Garonne;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'EHPAD « le Couloumé », situé à Montesquieu Volvestre accordée au CCAS de Montesquieu Volvestre est cédée à l'Association des Jeunes Handicapées à Lahage à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Le Couloumé », demeure fixée à 62 lits.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION DES JEUNES HANDICAPES

N° FINESS EJ : 310795349

Adresse : Château de Lahage 31370 LAHAGE

N° SIREN : 775728421

Identification de l'établissement : EHPAD LE COULOUME

N° FINESS ET : 310784764

Adresse : rue des Lombards 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

N° SIRET : 26310111500032

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	62

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne le transfert au bénéfice de l'AJH du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Le Couloumé » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de la Haute-Garonne.

Le 24 DEC. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

Pour Le Président du Conseil départemental et par
délégation, le Vice-Président en charge des
personnes âgées, des personnes handicapées et de
l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-13-00016

Décision ARS 2021-5989 - Désignation du Jury
d'épreuve pratique du Certificat de capacité
pour effectuer des prélèvements sanguins -
Hérault

DECISION ARS 2021-5989

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE
CAPACITE A EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN VUE D'EXAMENS DE BIOLOGIE
MEDICALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6211-1 à R 6211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2016 ;

Vu la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours, Monsieur Pascal DURAND ;

Vu les propositions formulées en date des 27 mai et 8 septembre 2021 par la Direction des Territoires et des Relations Institutionnelles en vue de la désignation de madame Agathe DUMAS, infirmière en santé publique, et Mohammed ELAROUTI, médecin en santé publique, en qualité de membres du jury ;

Vu la proposition formulée en date du 24 Novembre 2021 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par le laboratoire BIOMED 34 en vue de la désignation des Docteurs Michel BODART et Alexandre BOULIER, en qualité de membres du jury ;

Considérant que les Docteurs Michel BODART et Alexandre BOULIER satisfont aux conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié,

DECIDE

Article 1er : A compter de la date de signature de la présente décision, le jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, pour le département de l'Hérault, se compose comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie

- Président titulaire : Docteur Mohammed ELAROUTI
- Président suppléant : Madame Agathe DUMAS

Laboratoire BIOMED 34

- Titulaire : Docteur Michel BODART (site de la clinique Sainte-Thérère à Sète)
- Suppléant : Docteur Alexandre BOULIER (site de St Thibery)

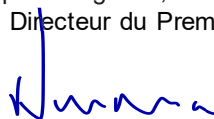
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : La présente décision est notifiée aux membres du jury désignés ainsi qu'au Directeur du laboratoire Biomed 34 et du Délégué Départemental de l'Hérault.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13/12/2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-13-00017

Décision ARS 2021-5991- Désignation d'un maître
de stage pour la réalisation des prélèvements
sanguins - Biomed 34

DECISION ARS 2021-5991

**PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE DE STAGE POUR LA REALISATION DES PRELEVEMENTS
SANGUINS EN VUE D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 4352-1, R 4352-13, R 4311-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2016 ;

Vu la décision en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours, Monsieur Pascal DURAND ;

Vu la demande formulée en date du 24 novembre 2021 de BIOMED 34 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par les représentants légaux du laboratoire BIOMED 34 en vue de la désignation du Docteur Michel BODART, médecin biologiste, en qualité de maître de stage ;

Vu le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine conféré le 17 mai 1994 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Université de Bourgogne à Monsieur Michel BODART ;

Vu le Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale conféré le 7 juin 1994 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Université de Bourgogne à Monsieur Michel BODART ;

Considérant que Monsieur Michel BODART satisfait aux conditions fixées par l'article R 4352-13 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1er : A compter de la date de signature de la présente décision, le Docteur Michel BODART, biologiste référent, exerçant au sein du laboratoire BIOMED 34, n° FINESS d'entité juridique n° 340019009 sis, 3 avenue Mazza – 34630 SAINT THIBERY, est désigné maître de stage pour la réalisation des prélèvements prévus à l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale.

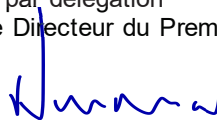
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : La présente décision est notifiée au Docteur Michel BODART ainsi qu'aux responsables légaux du laboratoire BIOMED 34.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13/12/2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00003

Avis de publication de la composition de la
commission paritaire régionale
interprofessionnelle de la région Occitanie pour
le mandat 2021-2025

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION OCCITANIE
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Occitanie est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant salarié	DESTAING SNIATECKI Christophe	Secrétaire exécutif	CFDT
Représentant salarié	LEBOUVIER Muriel	Serveuse	CFDT
Représentant salarié	REGNIER Jean- Francois	Receptionniste	CGT
Représentant salarié	GENDRE Fabrice	Technicien supply chain	CGT
Représentant salarié	POUBLANC Francoise	Cuisinière	CGT
Représentant salarié	PEYROT Jessica	Monitrice éducatrice	CGT
Représentant salarié	KEDDAM Hanafi	Assistant juridique	UNSA
Représentant salarié	GUILHEM MISTOU Dominique	Juriste	UNSA
Représentant salarié	RIUS Karine	Comptable	FO
Représentant employeur	DELEUZE Jean-Yves	Chef d'entreprise	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Toulouse le 24 décembre 2021

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle Politique du Travail,

Paul GOSSARD

